

SAS 3A Immo
Capital social : 1000 Euros
Siège social : 32 rue Louis ESchard 93290 Tremblay en France
RCS : 981 835 945 R.C.S. Bobigny

DÉCISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 13 /03 /2026

le 13/03/2026 à 9h00.

L'Associé de la Société 3A Immo SAS s'est réuni à Tremblay en France en Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation a été effectuée par le Gérant.

Est présent :

La Société . 3A Immo, associé unique et propriétaire de 100% des parts sociales,
Représentée par son Administrateur Unique Mr Arifa Nessime, soit au total 1000 parts
Sociales représentant l'ensemble du capital social.

L'Assemblée est présidée par Mr Arifa Nessime, en sa qualité de Gérant de la Société . .
3A Immo SAS

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts ;
- Le texte de la convocation adressée à chacun des associés ;
- Le texte des résolutions soumises à la présente assemblée ;

Le Président déclare que les rapports susvisés de la Gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés dans les délais légaux et dans le même temps tenus, à sa disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi l'associé a pu librement exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Première résolution

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 30/09/2025 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant.

le 13/03/2026

Le Gérant

M ARIFA Nessime

le 13/03/2026 

Administrateur Unique

M. ARIFA Nessime

le 13/03/2026 